



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 8
(2001, chapitre 17)

Loi modifiant la Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière- Appalaches

**Présenté le 9 mai 2001
Principe adopté le 13 juin 2001
Adopté le 21 juin 2001
Sanctionné le 21 juin 2001**

**Éditeur officiel du Québec
2001**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi augmente le fonds social de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches à 150 000 000 \$ et il augmente également jusqu'à 150 000 000 \$ le montant qui pourra être investi par le ministre des Finances pour l'achat d'actions de la Société.

Projet de loi n° 8

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ INNOVATECH QUÉBEC ET CHAUDIÈRE-APPALACHES

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 25 de la Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches (L.R.Q., chapitre S-17.4) est modifié par le remplacement du montant « 75 000 000 \$ » et du chiffre « 750 000 » par, respectivement, le montant « 150 000 000 \$ » et le chiffre « 1 500 000 ».
- 2.** L'article 27 de cette loi est modifié par le remplacement, au premier alinéa, du montant « 75 000 000 \$ » et du chiffre « 750 000 » par, respectivement, le montant « 150 000 000 \$ » et le chiffre « 1 500 000 ».
- 3.** La présente loi entre en vigueur le 21 juin 2001.